

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1001

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village

Objet : Route de Vancia - Aménagement d'une voie verte - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzo.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1001**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Sathonay-Village

Objet : Route de Vancia - Aménagement d'une voie verte - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La route de Vancia est une route historique reliant, depuis le XIX^e siècle, les hameaux de Sathonay et de Vancia. La récente urbanisation de Rillieux-la-Pape, qui est aujourd'hui une continuité de l'agglomération lyonnaise, a absorbé le hameau de Vancia qui est devenu l'un de ses quartiers. Sathonay s'est également développée de l'autre côté de la vallée pour donner 2 communes distinctes : Sathonay-Camp et Sathonay-Village. Les entités de Sathonay (Village) et de Vancia, constituées d'un tissu résidentiel groupé, ont relativement peu bougé et restent préservées de l'urbanisation.

La route de Vancia relie le centre-village de Sathonay-Village au hameau de Vancia. Cette route historique n'est plus adaptée aux usages et exigences de la mobilité d'aujourd'hui, notamment du fait de son tracé sinueux et de son gabarit étroit et sans accotement stabilisé.

Cette route est vallonnée et sinueuse. Il est possible d'observer plusieurs points bas et points hauts sur le linéaire de 2 km. La route de Vancia est considérée comme une voie de distribution, elle sert à la fois de liaison entre Sathonay-Village et Rillieux-la-Pape à l'échelle locale, mais aussi d'itinéraire d'accès à l'A46 depuis le Val de Saône et les Dombes.

Le trafic est d'environ 2 600 véhicules par jour dont une trentaine de poids lourds. Les carrefours et intersections de la route de Vancia suivants sont accidentogènes :

- l'entrée du centre-village de Sathonay (rue du Professeur Perrin/chemin de Bussy/route de Vancia),
- l'accès au silo de la coopérative agricole, utilisé par des poids lourds pour le transport des céréales qui y sont stockés,
- le chemin de Bussy à l'est des voies ferrées.

De plus, la circulation à vélo sur la route de Vancia est également dangereuse étant donné l'étroitesse de certaines sections et l'absence d'aménagement cyclable. Par ailleurs, la voie comporte des sections sinueuses offrant des distances de co-visibilité très faibles, rendant dangereux les dépassements de cycles.

Enfin, il n'existe pas de ligne de transports en commun urbain sur la route de Vancia et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) ne prévoit pas la mise en place d'une ligne de bus sur cet axe actuellement.

Ainsi, le faible niveau de sécurité routière n'est pas acceptable pour la circulation générale, notamment pour les cyclistes. De plus, les piétons ne peuvent pas emprunter cette voirie faute d'aménagements et plusieurs carrefours et insertions méritent un réaménagement de sécurité, notamment eu égard à la hausse sensible du trafic motorisé.

En conséquence, il est apparu nécessaire de sécuriser un itinéraire mode doux continu le long de la route de Vancia et de requalifier les entrées de village et hameau de Sathonay-Village et de Vancia.

La réalisation d'un aménagement dédié aux modes doux entre en cohérence avec les objectifs de la Métropole de Lyon, en traduisant l'une de ses politiques publiques en faveur des circulations alternatives à l'automobile. Aussi, elle propose d'aménager une voie verte telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route : une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. La voie verte est donc dédiée aux cyclistes et aux piétons. Cet aménagement est particulièrement adapté en milieu péri-urbain, au sein de grands paysages, sur de grands linéaires avec peu d'intersections.

Le projet d'aménagement d'une voie verte prend place dans la continuité de la requalification de l'entrée du centre-ville de Sathonay-Village et de l'entrée du hameau de Vancia.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le présent projet sont les suivants :

- réaliser un aménagement pour les modes actifs (c'est-à-dire pour les cyclistes et les piétons) entre les 2 agglomérations,
- sécuriser les carrefours qui jalonnent le linéaire,
- requalifier l'entrée du centre-ville de Sathonay-Village,
- améliorer la gestion des eaux pluviales,
- requalifier l'entrée du hameau de Vancia.

Ce projet de création de voie verte et de requalification urbaine permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et usagers.

Ainsi, il est prévu de créer une voie dédiée aux modes doux qui sera réalisée en section courante avec une largeur utile de 3,5 m. Elle sera aménagée au niveau du terrain naturel afin de limiter les terrassements et de ne pas modifier les écoulements des eaux pluviales. Elle sera implantée à l'arrière de la haie existante, afin de la conserver en l'état, c'est-à-dire sans dommage sur la faune et la flore qu'elle accueille.

Pour améliorer la sécurité sur la route de Vancia, la Métropole propose les aménagements de voirie suivants sur l'actuelle route de Vancia :

- reprise du carrefour avec le chemin de Bussy à l'entrée du centre-ville de Sathonay-Village,
- arasement des talus pour dégager le cône de visibilité de l'accès au silo de la coopérative agricole ainsi que celui de l'intersection avec le chemin de Bussy situé à l'est des voies ferrées,
- plateau traversant à l'entrée du fort de Vancia et réduction de la largeur des voies dans la traversée du hameau,
- réalisation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales à l'entrée du centre-ville de Sathonay-Village afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales actuellement recueillies sur la voirie.

La solution de la voie verte implique l'acquisition foncière des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de voirie. Compte tenu des difficultés rencontrées par la Métropole pour faire aboutir ces acquisitions amiables, celle-ci a décidé d'engager une DUP pour permettre la réalisation du présent projet.

III - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-ville de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape nécessite l'acquisition de linéaires de foncier, le long de la route de Vancia.

La Métropole doit donc, sur le fondement du code de l'expropriation, solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, une DUP et un arrêté de cessibilité.

Par décision n° 2020-ARA-KKP-2387 du 4 mars 2020, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL), autorité environnementale, a estimé que le projet d'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-ville de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape, n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

En outre, les travaux de création de voie, soumis à enquête, sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et modifié. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du PLU-H en application des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme.

En conséquence, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération se déroulera selon la procédure prévue à l'article L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dite de droit commun.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R 131-14 du code de l'expropriation, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. Dans le cas du présent projet, les propriétaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet sont, d'ores et déjà, connus. L'enquête publique portera donc à la fois sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique comporte enfin une estimation sommaire et globale des dépenses pour la réalisation du projet, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation de l'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-ville de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisition à réaliser (estimation France domaine) y compris indemnités de remploi et frais d'actes notariés	35 000
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	270 000
	travaux de voirie	2 100 000
Total		2 405 000

Le montant total de l'opération est estimé à 2 405 000 € TTC.

L'emprise du projet ne contient aucun bien dont l'acquisition aurait déjà été réalisée par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour l'aménagement d'une voie verte et de sécurisation de la route de Vancia entre le centre-ville de Sathonay-Village et le hameau de Vancia à Rillieux-la-Pape.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) - solliciter auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 660 000 € en dépenses sur l'opération n° 09PO5400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277945-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022
--

Date de réception préfecture : 16 mars 2022